



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Antiope

Question écrite n° 9103

Texte de la question

M Pascal Clement attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur les mal-entendants equipes d'un appareil Antiope. Il semblerait que le mercredi et le samedi il n'y ait aucune emission beneficiant d'un sous-titrage Antiope, aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas possible de remedier a cette lacune et de mieux repartir entre tous les jours de la semaine les emissions sous-titrees Antiope.

Texte de la réponse

Reponse. - L'obligation de diffuser des emissions destinees aux deficients auditifs releve des missions que doit assurer le secteur public de l'audiovisuel. Ainsi les cahiers des missions et des charges des societes nationales de programme Antenne 2 et FR 3 stipulent que les conditions de diffusion des programmes sont adaptees aux difficultes des deficients auditifs, apres consultation de leur representants sur le choix des emissions qui leur sont rendues accessibles, le volume horaire total de ces emissions etant fixe chaque annee par le Gouvernement. Le Gouvernement ne peut se substituer aux responsables des societes de television publiques quant au choix des emissions sous-titrees, ni intervenir sur le moment ou elles sont programmees. Toutefois, il ne manque jamais de se faire l'interprete aupres de ces societes, des droits et des besoins de ce public specifique. Il est donc souhaitable que les representants des personnes atteintes de troubles auditifs fassent directement etat de leurs demandes de reexamen des jours de diffusion des emissions beneficiant du sous-titrage Antiope aupres des societes nationales de programmes, en informant le ministre charge de la communication de leurs souhaits afin qu'il puisse veiller a leur reelle prise en consideration par les responsables des chaines.

Données clés

Auteur : [M. Clement Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9103

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 569